

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Paris, le 5 septembre 2016

Département Emploi et Compétences  
Service des concours

**Examen professionnel pour l'avancement  
au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle  
de la Caisse des dépôts et consignations  
au titre de l'année 2016**

**Rapport du président du jury**

---

Conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a organisé un examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2016.

**1. L'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2015**

**1.1. L'organisation de l'examen professionnel**

L'arrêté du 15 décembre 2015 (NOR : CDCH1531114A) du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations a autorisé, au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce texte a établi :

- La conformation du dossier de candidature :
  - Le formulaire d'inscription ;
  - Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP), conformément à l'article 6, paragraphe 7, de l'arrêté du 29 avril 2011 (NOR : EFIK1100014A) fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure et au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations ; l'accès au dossier RAEP a été au choix du candidat :
    - Par téléchargement sur le site internet de la CDC ;
    - Par téléchargement sur le site intranet de la CDC ;
- Les modalités d'inscriptions :
  - Par voie télématique :
    - Ouverture du serveur et début des inscriptions télématiques : vendredi 22 janvier 2016 à 12 heures 00 minutes (heure de Paris) ; date et heure limite

des inscriptions et fermeture du serveur : lundi 22 février 2016 à 23 heures 59 minutes (heure de Paris) ; pour que la candidature par voie télématique soit considérée comme valable, le candidat doit impérativement :

- procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur ;
  - déposer le dossier RAEP dans ce même délai de rigueur ;
- Pour les candidats qui ne pouvaient pas s'inscrire par voie télématique, un dossier de candidature pouvait être téléchargé :
    - sur le site internet de la CDC: <http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/nous-rejoindre/concours-et-examens.html> ;
    - ou sur le site intranet de la CDC: <http://cdcmmedia.serv.cdc.fr/vous/votre-carriere/concours-et-examens/examens-professionnels-12479.html> ;
    - ou obtenu par courrier : la demande était à adresser, en recommandé, à partir du vendredi 22 janvier 2016 et au plus tard le vendredi 12 février 2016, le cachet de la poste faisant foi, à la Caisse des dépôts et consignations, service des concours, DHEC23.
  - Clôture des inscriptions : lundi 22 février 2016 à 23 heures 59 minutes (heure de Paris) ; tout dossier de candidature incomplet, parvenu hors délai ou dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste étant rejeté.

L'arrêté du 22 février 2016 (NOR : CDCH 1605143A) du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, a fixé le nombre de postes offerts à cet examen professionnel à 15 postes. Une décision en date du 21 décembre 2015 de la directrice du service DHGA de la DRH a établi à 1 le nombre de postes offerts à cet examen professionnel au titre de la CANSSM.

Les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2016 ont été déclinées conformément aux dispositions édictées par l'arrêté du 29 avril 2011 susvisé.

De celles-ci, il est à rappeler que :

- L'art. 3 de cet arrêté établit que sont autorisés à prendre part à l'épreuve les fonctionnaires remplissant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées au 1° du I de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat pour l'accès à la classe exceptionnelle ;
- L'art. 6 de cet arrêté établit que :
  - L'examen professionnel de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations comporte :
    - une épreuve d'admissibilité ;
    - et une épreuve d'admission ;
  - L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'un rapport, à l'aide d'un dossier à caractère administratif ne pouvant excéder trente pages ; ce dossier peut comporter des graphiques et des données chiffrées (durée : 3 heures ; coefficient 1) ;
  - L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant :
    - à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat ;
    - ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ;
  - Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé par le candidat de son parcours professionnel d'une durée de cinq minutes, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ;
  - Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé :
    - sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ;
    - ou propres à l'établissement ;
    - ou à l'administration dans lequel il exerce ses fonctions (durée : vingt-cinq minutes ; coefficient 2) ;

- Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ; le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) n'est pas noté ;
- En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel ;
- Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité ;
- Chaque épreuve est notée de 0 à 20 ;
- L'art. 7 de cet arrêté précise que :
  - A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission ;
- L'art. 8 de cet arrêté dispose que :
  - A l'issue de l'épreuve d'admission sont déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points supérieur ou égal à celui fixé par le jury ;
  - Si plusieurs candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission ;
  - A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

La composition du jury étant fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, celui-ci, par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 a fixé la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations organisé au titre de l'année 2016 comme suit :

- M. Bruno Gouesclou, administrateur civil hors classe, président ;
- M. Farès ABID, attaché d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- M. Jérôme BLANC, attaché principal d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Mme Géraldine CHERREY-BUFFET, attachée d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- M. Claude KERJEAN, attaché principal d'administration de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet arrêté a précisé que, en cas d'empêchement du président, celui-ci serait remplacé par M. Claude KERJEAN.

Cet arrêté a été déposé à la direction des ressources humaines du Groupe et de l'Etablissement public et a fait l'objet d'une publication dans les supports de communication interne et d'un affichage dans les locaux de l'Etablissement public.

Le jury s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2016, en présence de Mme Evelyne Henrot-Charron et de l'équipe du service des concours (DHEC23), aux fins, en particulier :

- De présenter les membres du jury ;
- De préciser quelques règles méthodologiques pour la conduite des entretiens ;
- De rappeler qu'il revient à chaque membre de (re)lire les documents « *charte de déontologie des concours et examens* » et « *charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique* » et de conserver à l'esprit que la déontologie, l'engagement et le travail des membres du jury s'inscrivent dans le respect de trois principes cardinaux :
  - l'égal accès à l'emploi public ;
  - la souveraineté du jury ;
  - l'égalité de traitement des candidats ;
 par-delà les deux premiers principes, le président a appelé l'attention des membres sur celui de l'égalité de traitement des candidats, dont la non observance peut, potentiellement, être source de contentieux ;
- De s'assurer des dispositions prises à caractère organisationnel ou logistique.

Lors de cette réunion, le service DRH a communiqué aux membres du jury les dossiers RAEP des

candidats, afin qu'ils puissent d'ores et déjà en prendre connaissance et les analyser dans la perspective des entretiens.

## 1.2. Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité

L'examen professionnel ayant été ouvert par l'arrêté du 15 décembre 2015 susvisé, 570 agents remplissaient les conditions statutaires leur permettant de se porter candidats, dont 549 (165 femmes et 384 hommes) relevaient de la CDC et 21 (12 femmes et 9 hommes) de la CANSSM. Parmi eux, 61 agents se sont inscrits, dont 59 (12 femmes et 47 hommes) relevaient de la CDC et 2 (hommes) de la CANSSM, et ont adressé un dossier de candidature dans les conditions prescrites, soit un taux d'inscription de 11 % pour la CDC et 10 % pour la CAN SSM.

L'épreuve d'admissibilité (écrit) a eu lieu le 24 mars 2016 ; 56 candidats étaient présents, dont 54 relevaient de la CDC et 2 de la CANSSM.

Le jury s'est réuni le 12 mai 2016, en présence de Mme Evelyne Charron, aux fins de :

- Faire un bilan de la correction des copies ;
- Statuer sur la nécessité ou pas d'une péréquation de notes ;
- Fixer le seuil et/ou le nombre de candidats admissibles, délibérer et établir la liste d'admissibilité pour l'examen CDC ;
- Fixer le seuil et/ou le nombre de candidats admissibles, délibérer et établir la liste d'admissibilité pour l'examen CANSSM ;
- Préparer l'épreuve orale ;
- Rappeler le calendrier des épreuves orales.

Après examen des notes obtenues par les candidats ayant participé à l'épreuve écrite, il a été constaté un écart de notes entre des groupes de correcteurs. Afin d'assurer une équité de notation des candidats, le jury, après en avoir délibéré, a arrêté une mesure de péréquation de notes.

La répartition des candidats admissibles au titre de la CDC et de la CANSSM, par entité, se présente ainsi :

Direction ou service	nombre d'admissibles	% d'admissibles
Développement du réseau et de territoires	4	12 %
Direction des retraites et de la solidarité	20	61 %
<i>Angers</i>	4	
<i>Bordeaux</i>	14	
<i>Paris</i>	2	
Services bancaires	3	9 %
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général (DEOF)	2	6 %
DIDL	1	3 %
Direction des services centraux	2	6 %
Hors CDC (détachement, MAD)	1	3 %
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>100%</b>

## 1.3. Le déroulement de l'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission (oral) de l'examen professionnel, a eu lieu les 13,14, 15 et 17 juin 2016 dans les locaux de la Caisse des dépôts, en la salle Pasquier, au premier étage du site d'Austerlitz 2, sis 2 avenue Pierre-Mendès-France, Paris XIII<sup>e</sup>. Sur les 33 candidats admissibles, tous se sont présentés à l'épreuve.

Lors de la commission administrative paritaire (CAP) n° 3 de la CDC et n° 2 de la CANSSM du 7 avril 2016, par tirage au sort, ont été établies les lettres appelant le début de l'audition des candidats, à savoir « Y » pour les candidats CDC et « H » pour les candidats CANSSM.

Les auditions des candidats ont été menées selon l'échéancier suivant :

- Le 13 juin 2015 : 11 candidats :
  - De 9h00 à 12h35 : 6 candidats CDC ;
  - De 13h40 à 16h35 : 5 candidats CDC ;
- Le 14 juin 2015 : 11 candidats :
  - De 9h00 à 12h35 : 6 candidats CDC ;
  - De 13h40 à 16h35 : 5 candidats CDC ;
- Le 15 juin 2015 :
  - De 9h00 à 12h30 : 6 candidats CDC ;
- Le 17 juin 2015 : 7 candidats :
  - De 9h20 à 11h55 : 5 candidats CDC ;
  - De 13h05 à 14h05 : 2 candidats CANSSM ;
  - Puis : délibération du jury au titre des candidats CDC ;
  - Puis : délibération du jury au titre des candidats CANSSM.

Le service des concours, en la participation de Mmes Evelyne Charron et de son équipe, a assuré le secrétariat de l'épreuve, notamment en :

- Accueillant les candidats ;
- Recueillant leurs pièces justificatives d'identité ;
- Les introduisant dans la salle de l'entretien ;
- Assurant l'assistance du jury dans l'organisation matérielle de l'épreuve et des entretiens ;
- Assistant, hors de toute parole ou intervention, aux entretiens.

Le jury a auditionné un candidat toutes les trente-cinq minutes, selon l'échéancier suivant :

- audition du candidat: 25 minutes, dont :
  - 5 minutes d'exposé du parcours professionnel du candidat ;
  - 20 minutes de questions et réponses ;
- 10 minutes de débriefing, par le jury, sur la prestation du candidat et une première approche de son évaluation et de sa note.

La prestation de chaque candidat a fait l'objet d'un chronométrage précis par minuteur électronique, identique pour chaque candidat (25 min), lequel, à l'issue du temps imparti, émettait un signal automatique sonore de fin.

Chaque candidat s'est vu poser, en moyenne, environ une quinzaine de questions. Celles-ci relevaient de 3 temps (d'environ 6 à 7 min chacun) d'interrogation correspondant, peu ou prou, à 3 domaines répondant aux attentes du jury, soit, respectivement et chronologiquement :

- L'exercice du métier actuel et de fonctions antérieures, sur le fondement du dossier RAEP et de son analyse préalable ; le jury attendait, en ce domaine, notamment, un regard discernant sur les métiers antérieurs et actuel ainsi qu'une certaine prise de recul par rapport aux fonctions précédemment ou actuellement occupées ;
- La Caisse des dépôts, sur le fondement d'informations issues stricto sensu des sites Internet et/ou intranet de cette institution ; le jury attendait, en ce domaine, notamment, des connaissances sur, notamment, l'histoire de l'institution, ses missions, sa gouvernance, son organisation (directions), ses dirigeants, etc. ;
- La fonction publique et le fonctionnaire de l'Etat ; le jury attendait, en ce domaine, notamment, des connaissances (de base) concernant, en particulier, tant quelques droits et obligations du fonctionnaire que les instances paritaires.

Chaque fin de demi-journée, le jury s'est concerté afin d'harmoniser les évaluations et les notes subséquentes des candidats auditionnés durant cette demi-journée.

La réunion d'admission s'est tenue en deux temps, le 17 juin 2016.

En début d'après-midi, le jury a délibéré au titre des candidats CANSSM ; 1 candidat a été déclaré admis (âgé de 45 à 54 ans).

Ensuite, le jury a délibéré au titre des candidats CDC ; 15 candidats ont été déclarés admis (14 femmes et 1 homme) (6, soit 40 %, âgés de 35 à 44 ans ; 8, soit 53 %, âgés de 45 à 54 ans ; 1, soit 7 %, âgé de 55 ans et plus).

Le 17 juin 2015, à 15h00, le président du jury a signé la décision portant liste des candidats admis au titre de la CDC et de la CANSSM à l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2016 : 15 au titre de la CDC (soit un taux d'admission de 45 %) et 1 au titre de la CANSSM (soit un taux d'admission de 50 % pour la CANSSM).

La répartition des candidats admis au titre de la CDC et de la CANSSM, par entité, se présente ainsi :

Direction ou service	nombre d'admis	% d'admis
Développement du réseau et de territoires	3	20 %
Direction des retraites et de la solidarité	9	60 %
<i>Angers</i>	3	
<i>Bordeaux</i>	5	
<i>Paris</i>	1	
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général (DEOF)	2	13 %
DHG	1	7 %
Total	15	100%

A l'issue des épreuves, le service des concours a invité les candidats souhaitant obtenir, de la part du président du jury, des observations sur leur prestation ou des conseils, à faire valoir leur demande auprès de ce service. 16 candidats ont exprimé la demande d'un tel entretien. Le service des concours a organisé ces entretiens, qui se sont tenus les 4 et 9 juillet 2016 et ont été mis en œuvre par le moyen d'une conférence téléphonique, les candidats se trouvant, pour un certain nombre, en province.

Ces entretiens ont été menés par Bruno Gouesclou, président du jury, et Claude Kerjean, membre du jury. Chaque candidat a bénéficié d'un temps égal d'échanges, d'une durée de 10 minutes.

## 2. Un regard porté sur l'examen professionnel : les prestations des candidats

### 2.1. L'épreuve écrite d'admissibilité

Le jury a été particulièrement étonné du relativement faible niveau des notes des copies de l'épreuve d'admissibilité.

En effet, après péréquation (cf. supra), la barre d'admissibilité définitive a été fixée à la note de 9/20 pour 16 (15 + 1) postes ouverts, alors même que, les années précédentes, cette même barre d'admissibilité se situait vers la note de 12-12,5/20.

Le jury constate que le sujet proposé n'apparaissait pas relever d'une particulière difficulté dans son traitement.

Ce même sujet avait été préalablement donné à tester par un membre du jury, lequel n'avait pas soulevé quelque difficulté de traitement du sujet dans le temps imparti par un candidat secrétaire d'administration.

## 2.2. L'épreuve orale d'admission

### 2.1. Sur la forme

Globalement, les candidats ont fait montre :

- D'une bonne présentation générale ;
- D'une attitude exprimant, pour la plupart, une relative aisance ;
- De respect du jury ;
- D'une élocution claire et audible ;
- D'un regard vers chacun des membres du jury, exprimant, par là-même une posture d'échange avec le jury ;
- De réponses mesurées au contenu pondéré ;
- D'une maîtrise du temps imparti à leur présentation de parcours professionnel.

### 2.2. Sur le fond

Concernant la présentation, par les candidats, de leur parcours professionnel, la plupart de ceux-ci ont exprimé une bonne vision de leur positionnement et une bonne compréhension de leurs missions et des enjeux auxquels celles-ci participent.

Concernant la connaissance de la Caisse des dépôts, globalement, les candidats ont fait montre d'une bonne connaissance de cette institution, en particulier :

- La date de création de la Caisse des Dépôts;
- L'événementiel « Bicentenaire » survenu en 2016 ;
- La devise de la Caisse des Dépôts et, par-delà son énoncé même, son sens ;
- La gouvernance de la Caisse des Dépôts (commission de surveillance, ...) ;
- Quelques directions de l'établissement public ;
- Le cas échéant, quelques filiales du groupe et leurs missions ;
- Réalisations emblématiques du groupe dans les territoires;
- Le livret A, son fonctionnement et son objectif.
- ...

Concernant la connaissance de quelques notions portant sur la fonction publique et les fonctionnaires, la plupart des candidats ont correctement décliné quelques droits et obligations du fonctionnaire.

Cependant, le jury, posant quelques questions sur les instances paritaires et, en particulier sur la commission administrative paritaire (CAP), peut marquer quelque surprise en constatant que certains (quelques) candidats :

- Méconnaissent tout ou partie des instances paritaires;
- Ne connaissent pas les quelques éléments majeurs caractérisant les CAP : composition, rôle, décisions, etc.

Le jury a observé que, visiblement, certains candidats auraient bénéficié, avec profit, de quelque formation. Cette impression s'est fondée sur le fait que :

- Leur exposé de parcours professionnel était structuré, avec un plan en 2, voire 3, parties ;
- Que cette présentation ne s'inscrivait pas dans un déroulé chronologique mais dans une mise en perspective de quelques savoir-faire métiers significatifs et structurants par rapport au métier actuellement exercé au sein de la Caisse des dépôts ;
- Qu'ils exprimaient, par les réponses apportées aux questions posées relatives à la Caisse des dépôts, une bonne connaissance de cette institution, de son histoire, de ses valeurs, de ses dirigeants, de sa gouvernance, de ses directions et services et de leurs missions, voire de leurs enjeux.

A l'issue de l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2016, le président du jury tient, tout particulièrement, à remercier vivement :

- Pour leur disponibilité inconditionnée, leur diligence attentionnée, leur courtoisie souriante et leur professionnalisme avéré, Mmes Evelyne Henrot-Charron, Danièle Dabo, Christine Galliard, Monique Peiron, du service des concours (DHEC23) ;
- Pour leur sérieux appliqué et leur exigence légitime empreints tant de bienveillance humaine que de sagesse tempérance, gages d'un exercice serein et humaniste de leur mission, Mme Géraldine Cherrey-Bufferet et MM. Farès Abid, Jérôme Blanc et Claude Kerjean, membres du jury.

*Finis coronat opus.*

Le président du jury



Bruno GOUESCLOU